




Informations de base	
2013/2196(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux


Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		IVAN Cflin Sorin (S&D)	10/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive ORTIZ VILELLA Eva (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
24/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0246/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière	CRE link	
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0289/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
16/04/2014	Décision du Parlement	T7-0428/2014	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
16/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2196(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13896

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.588	31/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE528.206	28/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0246/2014	24/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0289/2014	03/04/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0428/2014	16/04/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		05848/2014	17/02/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé
Autres Institutions et organes				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	Résumé

Acte final				
Décision 2014/0542 JO L 266 05.09.2014, p. 0001				Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen

2013/2196(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section I – **Parlement européen**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières. Pour le Parlement, ces obligations contractuelles se chiffrent à 438 millions EUR pour 2011.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section I du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du «[Rapport sur la gestion budgétaire et financière - Section Parlement européen](#)») :

- **Budget**: les crédits définitifs du Parlement se sont élevés à 1.717.868.121 EUR, soit 19,62% du plafond de la rubrique V du cadre financier :

- **les engagements** se sont élevés à **1.693.038.015 EUR**, soit 98,6% des crédits définitifs ;
- **les paiements** ont atteint **1.387.580.140 EUR**, soit 82% des engagements effectués.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Parlement au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par **la poursuite de nouvelles améliorations structurelles** afin de doter l'institution de tous les moyens nécessaires pour jouer pleinement son rôle dans le processus législatif et lui permettre de faire pleinement usage des compétences accrues que lui confèrent le traité de Lisbonne.

Par ailleurs, l'institution a :

- intégré pleinement les **18 députés supplémentaires prévus par le traité de Lisbonne et a poursuivi les préparatifs de l'adhésion à la Croatie** ;
- procédé à des développements importants dans le secteur de la politique d'information et de communication en vue des élections de 2014 ;
- poursuivi la réalisation de programmes pluriannuels visant à rationaliser et à moderniser des secteurs clés de son administration.

Concernant le service *EUROPART TV*, le rapport indique que cet outil a été adapté pour mieux répondre aux attentes des médias partenaires et a été intégré dans le site web du Parlement et des plateformes de médias sociaux.

À noter encore des progrès dans la mise en place de la Maison de l'histoire européenne, la fin des travaux immobiliers à Bruxelles avec le Bâtiments Trèves I et l'échec de l'appel d'offres relatif au projet Konrad Adenauer (LU) ainsi que la poursuite du programme «*paperless program*».

Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen

2013/2196(DEC) - 05/09/2013

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012 – Analyse des comptes du Parlement européen.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Parlement européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, **le taux d'erreur le plus probable affectant ces dépenses étant quasiment nul**.

Bien que la Cour ait relevé des erreurs et des faiblesses ici ou là, elle considère que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont susceptibles de réduire à un niveau acceptable le taux d'erreur affectant les demandes de paiement initiales. Ces systèmes sont jugés en conséquence efficaces.

Les seuls risques identifiés concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements et indemnités.

Dans le cas spécifique de l'audit du Parlement européen, la Cour met en évidence un point relatif à la **passation de marchés**. Globalement, aucune erreur ou faiblesse grave n'a été décelée. Toutefois, en raison d'erreurs administratives, des faiblesses ont été constatées en ce qui concerne, dans un cas, la gestion et la documentation de la procédure de passation de marchés, dans un autre cas, dans l'application d'un critère d'attribution. Ces éléments ne sont toutefois pas de nature à remettre en question la position globale de la Cour sur les dépenses de cette institution.

Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen

2013/2196(DEC) - 17/02/2014

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen

2013/2196(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/542/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section I — Parlement européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014). Entre autres choses, la résolution rappelle que le budget du Parlement européen représentait 1,718 milliard EUR en 2012 soit 20% des dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble.

Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen

2013/2196(DEC) - 16/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 365 voix pour, 190 voix contre et 82 abstentions, une résolution accompagnant la décision visant à octroyer la décharge au Président du Parlement sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2012.

La décision d'octroi de la décharge avait été adoptée le 03/04/2014 (se reporter au résumé daté du 3 avril 2014) avant de renvoyer le vote sur la résolution à une date ultérieure.

Valeur ajoutée de la procédure de décharge : dans sa résolution, le Parlement met en exergue la valeur ajoutée de la procédure parlementaire qui mène à la décharge annuelle du Parlement européen. Il précise que la résolution s'attache avant tout à l'exécution du budget et à la décharge de l'exercice 2012 et que **son principal but est de vérifier que l'argent public, venu des contribuables, est employé du mieux possible**, tout en n'hésitant pas à mettre en lumière les points où il est encore possible de faire des améliorations.

Gestion budgétaire et financière du Parlement en 2012 : le Parlement relève que le budget général de l'Union pour l'exercice 2012 s'est chiffré à un total de 148,2 milliards EUR en crédits d'engagement, dont le budget du Parlement représentait 1,718 milliard EUR soit 20% des dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble. Il rappelle que le budget définitif du Parlement pour 2012 était en augmentation de 1,9% par rapport au budget de 2011 et que 99% des crédits courants finals ont été engagés en 2012 avec un taux d'annulation de 1% seulement.

Rapport du Parlement sur la gestion budgétaire et financière : le Parlement précise qu'il a procédé à un virement de ramassage de fin d'année de différentes lignes budgétaires à concurrence de 45 millions EUR de fonds non utilisés pour la 2^{ème} tranche de l'acquisition du bâtiment Trebel à Bruxelles (35 millions EUR) et de la construction du nouveau bâtiment KAD à Luxembourg, l'objectif étant d'économiser quelque 10,4 millions EUR. Il déplore, toutefois, le fait qu'il ait dû demander à plusieurs reprises que, par souci de clarté budgétaire, les dépenses immobilières soient inscrites dans le budget plutôt que financées par un virement de ramassage.

Avis émis par la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes du PE en 2012 : d'une manière générale, le Parlement se félicite que la Cour des comptes ait conclu que les tests effectués quant à la régularité des opérations font ressortir comme nul pour l'échantillon examiné le taux d'erreur le plus probable. Il observe en outre l'avis globalement positif de la Cour des comptes concernant la plupart des audits menés dans les DG du Parlement et **insiste sur la transparence de l'ensemble du processus qui mène à la décharge** de sorte que les citoyens de l'Union puissent se faire une idée exacte et précise de la façon dont le Parlement utilise les ressources qui sont mises à sa disposition.

Code de conduite et conflits d'intérêts : le Parlement rappelle que le code de conduite des députés au Parlement européen en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts impose à ces derniers de révéler entièrement toutes leurs activités rémunérées, en dehors du Parlement européen, les rémunérations perçues et toutes les autres fonctions qu'ils occupent, susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts, et qu'il interdit aux députés d'accepter **toute somme d'argent ou autre don en échange d'une influence sur les décisions du Parlement**. Il relève en particulier qu'il fixe des règles claires pour ce qui est d'accepter les dons ou, pour les anciens députés, d'exercer une activité de lobbying. Le Parlement demande que l'administration contrôle régulièrement au moins 15% de ces déclarations chaque année.

Indemnités journalières des députés : dans une série d'amendements adoptés en Plénière, les députés rappellent que le Parlement est la seule institution publique européenne qui verse une indemnité censée couvrir les frais de gestion administrative sur des comptes privés et personnels sans exiger le moindre récépissé ni le contrôle de la dépense. Pour la Plénière, les députés se montreraient extrêmement critiques à l'égard de tout autre organe qui négligerait de contrôler ainsi l'usage de fonds publics. Elle demande dès lors au secrétaire général de proposer des aménagements légers **pour veiller à ce que l'indemnité de frais généraux soit utilisée aux fins prévues et ne puisse pas représenter un revenu privé supplémentaire pour les députés**. Elle demande également **une évaluation du montant et de l'utilisation de l'indemnité journalière des députés** et que le Bureau du PE revoie cette disposition d'exécution en conséquence afin de veiller à ce que cette indemnité soit utilisée le plus rationnellement possible.

Activités politiques du Président : le Parlement demande que lui soient fournies des informations détaillées sur les moyens mis en œuvre pour distinguer la fonction du Président en tant que président neutre à l'égard des partis politiques, de sa préparation au rôle de tête de liste des S&D pour les élections européennes, principalement en ce qui concerne les membres de son cabinet, les agents des bureaux extérieurs du Parlement européen et les frais de déplacement. Il estime en effet que les deux rôles sont mélangés dans de nombreuses activités et exige que soit effectuée une nette séparation chez les titulaires de fonctions, à l'exemple de la Commission, **de sorte que le contribuable de l'Union ne finance pas la campagne électorale des candidats têtes de liste aux élections européennes**.

La question des prix honorifiques et autres questions connexes : le Parlement précise que l'octroi de prix ne constitue pas une activité fondamentale du Parlement et demande qu'une analyse coûts-avantages soit réalisée avant toute nouvelle initiative en la matière. La Plénière estime en outre qu'il conviendrait que soit encouragée, dans la mesure du possible, l'utilisation de billets d'avion de classe économique pour les vols en Europe des députés.

La Plénière relève par ailleurs que certaines demandes présentées dans les rapports annuels de décharge validées par le Parlement en plénière **n'ont pas été satisfaites**. Le Parlement demande dès lors que les demandes formulées par la plénière soient pleinement mises en œuvre.

La question du siège du Parlement européen : le Parlement rappelle que l'installation du siège du Parlement dans 3 lieux de travail a été motivée par des raisons historiques importantes et que la question de la détermination du siège d'une institution de l'Union relève de la compétence exclusive des États membres. Il relève toutefois que les dépenses résultant de la dispersion géographique du Parlement constituent un poste important d'économies potentielles et salue à cet égard le rapport du secrétaire général d'août 2013 concernant l'impact financier de la dispersion géographique

du Parlement européen qui souligne qu'une économie théorique nette dégagée par la concentration des activités du Parlement en un seul lieu (Bruxelles) serait de l'ordre de **88,9 millions EUR par an** soit environ 5% du budget du Parlement en 2014 et quelque 0,06% du budget total de l'Union (soit encore 0,18 EUR par citoyen de l'Union et par an). En outre, il serait possible de réduire de 10.703 tonnes par an les émissions de CO₂ si le Parlement abandonnait les lieux de travail de Strasbourg (10.235) et Luxembourg (468). Dans ce contexte, le Parlement attend avec impatience la publication de l'étude de la Cour des comptes pour disposer d'une analyse complète des économies qui pourraient être réalisées sur le budget de l'Union si le Parlement n'avait qu'un seul lieu de travail, comme demandé dans sa [résolution du 20 novembre 2013](#) sur la fixation des sièges des institutions de l'Union européenne.

Gestion de l'administration du Parlement européen: le Parlement invite ses organes compétents à continuer d'améliorer, à tous les niveaux possibles, l'efficacité des travaux du Parlement au quotidien. Il considère qu'au cours de la législature 2009-2014, dans un contexte économique et financier difficile, des économies, souvent aléatoires et temporaires, mais substantielles, ont pu être réalisées. Il souhaite toutefois réaliser des économies structurelles systématiques et définitives, permettant tout d'abord de réduire le budget du Parlement et ensuite de redéployer les ressources du Parlement dans de nouveaux domaines d'intervention, notamment en vue de renforcer la dimension de contrôle de la mise en œuvre par la Commission des politiques de l'Union. Il invite ainsi son administration à envisager d'accroître le recours aux technologies disponibles, telles que les téléconférences et le télétravail, afin de réduire les frais administratifs et de déplacement.

Dans la foulée, le Parlement fait une série de recommandations dirigées vers certaines DG du Parlement, dont notamment les directions générales suivantes :

- **DG de la Présidence** en mettant en évidence certaines difficultés en matière de nomination du poste de directeur général pour cette direction générale;
- **DG des politiques externes** en rappelant que les délégations interparlementaires sont moins en mesure de conférer au Parlement une visibilité comparable à celle d'autres institutions de l'Union comme la Commission et le Conseil notamment, et que cela a pour effet d'affaiblir l'approche parlementaire de la politique extérieure ainsi que la consolidation de la diplomatie parlementaire, notamment dans un contexte d'instabilité politique et de menaces contre la démocratie (Printemps arabe, conflit au Moyen-Orient, conflit ukrainien, préparation d'élections controversées, etc.) et en appelant à un niveau approprié de coordination avec les services du SEAE en matière de préparation et de capacités de réaction avec le Parlement ;
- **DG de la Communication** en pointant : i) l'incohérence du maintien des paiements en espèces aux groupes de visiteurs alors que l'administration du Parlement encourage le paiement par virement bancaire ou une combinaison des deux méthodes ; ii) le montant des frais de fonctionnement de la «Maison de l'Histoire européenne» (de l'ordre de 800.000 EUR/an) ; iii) *EuroparlTV* dont le financement se monte à 5 millions EUR en 2014 alors que ce projet ne constitue pas une activité fondamentale du Parlement, raison pour laquelle les députés demandent une analyse coûts-avantages de cette initiative avant de développer d'autres activités d'*EuroparlTV* ;
- **DG des infrastructures** en constatant que la réparation de la charpente de l'hémicycle de Bruxelles devrait entraîner des coûts d'un peu plus de 2 millions EUR, tout en se félicitant du fait que la politique de maintenance préventive et d'inspection régulière des bâtiments du PE a permis d'éviter une catastrophe majeure en termes de vies humaines et de dommages au bâtiment ;
- **DG IT** en pointant le fait que les boîtes de messagerie personnelles et confidentielles de certains députés, assistants parlementaires et fonctionnaires ont été compromises après l'"attaque de l'homme du milieu" dont le Parlement a fait l'objet (un pirate avait intercepté les communications entre des smartphones privés et le wi-fi public du Parlement). À cet égard, le Parlement demande que tous les systèmes de TIC et de télécommunications parlementaires fassent l'objet d'un audit de sécurité indépendant en vue d'une politique de sécurité des TIC plus solide en 2015.

Enfin, le Parlement fait une série de recommandations sur la politique du Parlement européen en matière d'appels d'offres et de procédures négociées et sur l'importance des groupes politiques en son sein. Il souligne à cet égard que les groupes politiques sont des acteurs essentiels pour le Parlement et l'Union dans son ensemble puisque leur caractère transnational représente **un modèle unique au monde** et que leur rôle est crucial pour garantir une responsabilité démocratique forte de toutes les institutions de l'Union.

Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen

2013/2196(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Constatant que le Secrétaire général avait certifié le 6 septembre 2013 qu'il disposait de l'assurance raisonnable que le budget du Parlement européen avait été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière et que le cadre de contrôle mis en place offrait les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes, le Parlement européen a adopté par 458 voix pour, 102 voix contre et 49 abstentions, une décision destinée à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2012.

Conformément à l'article 177, par. 4 du règlement intérieur du Parlement, **le vote sur l'ensemble de la résolution a été reporté à une séance ultérieure** par 431 voix pour, 154 voix contre et 13 abstentions.

Décharge 2012: budget général UE, Parlement européen

2013/2196(DEC) - 24/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ctlin Sorin IVAN (S&D, RO), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2012.

Valeur ajoutée de la procédure de décharge : les députés mettent en exergue la valeur ajoutée de la procédure parlementaire qui mène à la décharge annuelle du Parlement européen. Ils précisent que le présent projet de résolution s'attache à l'exécution du budget et à la décharge de l'exercice 2012 et que **son principal but est de vérifier que l'argent public, venu des contribuables, est employé du mieux possible**, tout en n'hésitant pas à mettre en lumière les points où il est encore possible de faire des améliorations.

Gestion budgétaire et financière du Parlement en 2012 : les députés relèvent que le budget général de l'Union pour l'exercice 2012 s'est chiffré à un total de 148,2 milliards EUR en crédits d'engagement, dont le budget du Parlement représentait 1,718 milliard EUR soit 20% des dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble. Ils rappellent que le budget définitif du Parlement pour 2012 était en augmentation de 1,9% par rapport au budget de 2011 et que 99% des crédits courants finals ont été engagés en 2012 avec un taux d'annulation de 1% seulement.

Rapport du Parlement sur la gestion budgétaire et financière : les députés précisent que le Parlement a procédé à un virement de ramassage de fin d'année de différentes lignes budgétaires à concurrence de 45 millions EUR de fonds non utilisés pour la 2^{ème} tranche de l'acquisition du bâtiment

Trebel à Bruxelles (35 millions EUR) et de la construction du nouveau bâtiment KAD à Luxembourg, l'objectif étant d'économiser quelque 10,4 millions EUR. Ils déplorent, toutefois, le fait que le Parlement ait demandé à plusieurs reprises que, par souci de clarté budgétaire, les dépenses immobilières soient inscrites dans le budget plutôt que financées par un virement de ramassage, comme demandé dans plusieurs résolutions de décharge antérieures.

Avis émis par la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes du PE en 2012 : d'une manière générale, les députés se félicitent que la Cour des comptes ait conclu que les tests effectués quant à la régularité des opérations font ressortir comme nul pour l'échantillon examiné le taux d'erreur le plus probable. Ils observent en outre l'avis globalement positif de la Cour des comptes concernant la plupart des audits menés dans les DG du Parlement et **insistent sur la transparence de l'ensemble du processus qui mène à la décharge** de sorte que les citoyens de l'Union puissent se faire une idée exacte et précise de la façon dont le Parlement utilise les ressources qui sont mises à sa disposition.

Code de conduite et conflits d'intérêts : les députés rappellent que le code de conduite des députés au Parlement européen en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts impose à ces derniers de révéler entièrement toutes leurs activités rémunérées, en dehors du Parlement européen, les rémunérations perçues et toutes les autres fonctions qu'ils occupent, susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts, et qu'il interdit aux députés d'accepter **toute somme d'argent ou autre don en échange d'une influence sur les décisions du Parlement**. Ils relèvent en particulier qu'il fixe des règles claires pour ce qui est d'accepter les dons ou, pour les anciens députés, d'exercer une activité de lobbying. La commission parlementaire demande que l'administration contrôle régulièrement au moins 15% de ces déclarations chaque année.

Activités politiques du Président : les députés demandent que lui soient fournies des informations détaillées sur les moyens mis en œuvre pour distinguer la fonction du Président en tant que président neutre à l'égard des partis politiques, de sa préparation au rôle de tête de liste des S&D pour les élections européennes, principalement en ce qui concerne les membres de son cabinet, les agents des bureaux extérieurs du Parlement européen et les frais de déplacement. Ils estiment en effet que les deux rôles sont mélangés dans de nombreuses activités et exigent que soit effectuée une nette séparation chez les titulaires de fonctions, à l'exemple de la Commission, **de sorte que le contribuable de l'Union ne finance pas la campagne électorale des candidats têtes de liste aux élections européennes**.

La question du siège du Parlement européen : les députés rappellent que l'installation du siège du Parlement dans 3 lieux de travail a été motivée par des raisons historiques importantes et que la question de la détermination du siège d'une institution de l'Union relève de la compétence exclusive des États membres. Ils relèvent toutefois que les dépenses résultant de la dispersion géographique du Parlement constituent un poste important d'économies potentielles et saluent à cet égard le rapport du secrétaire général d'août 2013 concernant l'impact financier de la dispersion géographique du Parlement européen qui souligne qu'une économie théorique nette dégagée par la concentration des activités du Parlement en un seul lieu (Bruxelles) serait **de l'ordre de 88,9 millions EUR par an** soit environ 5% du budget du Parlement en 2014 et quelque 0,06% du budget total de l'Union (soit encore 0,18 EUR par citoyen de l'Union et par an). En outre, il serait possible de réduire de 10.703 tonnes par an les émissions de CO₂ si le Parlement abandonnait les lieux de travail de Strasbourg (10 235) et Luxembourg (468). Dans ce contexte, les députés attendent avec impatience la publication de l'étude de la Cour des comptes pour disposer d'une analyse complète des économies qui pourraient être réalisées sur le budget de l'Union si le Parlement n'avait qu'un seul lieu de travail, comme demandé dans sa [résolution du 20 novembre 2013](#) sur la fixation des sièges des institutions de l'Union européenne.

Gestion de l'administration du Parlement européen: les députés invitent les organes compétents du Parlement à continuer d'améliorer, à tous les niveaux possibles, l'efficacité des travaux du Parlement au quotidien. Ils considèrent qu'au cours de la législature 2009-2014, dans un contexte économique et financier difficile, des économies, souvent aléatoires et temporaires, mais substantielles, ont pu être réalisées. Ils souhaitent toutefois réaliser des économies structurelles systématiques et définitives, permettant tout d'abord de réduire le budget du Parlement et ensuite de redéployer les ressources du Parlement dans de nouveaux domaines d'intervention, notamment en vue de renforcer la dimension de contrôle de la mise en œuvre par la Commission des politiques de l'Union. Ils invitent ainsi l'administration du Parlement à envisager d'accroître le recours aux technologies disponibles, telles que les téléconférences et le télétravail, afin de réduire les frais administratifs et de déplacement.

Dans la foulée, les députés font une série de recommandations dirigées vers certaines DG du Parlement, dont notamment les directions générales suivantes :

- **DG de la Présidence** en mettant en évidence certaines difficultés en matière de nomination du poste de directeur général pour cette direction générale ;
- **DG de la Communication** en pointant : i) l'incohérence du maintien des paiements en espèces aux groupes de visiteurs alors que l'administration du Parlement encourage le paiement par virement bancaire ou une combinaison des deux méthodes ; ii) le montant des frais de fonctionnement de la «Maison de l'Histoire européenne» (de l'ordre de 800.000 EUR/an) ; iii) *EuroparITV* dont le financement se monte à 5 millions EUR en 2014 alors que ce projet ne constitue pas une activité fondamentale du Parlement, raison pour laquelle les députés demandent une analyse coûts-avantages de cette initiative avant de développer d'autres activités d'*EuroparITV* ;
- **DG des infrastructures** en constatant que la réparation de la charpente de l'hémicycle de Bruxelles devrait entraîner des coûts d'un peu plus de 2 millions EUR, tout en se félicitant du fait que la politique de maintenance préventive et d'inspection régulière des bâtiments du PE a permis d'éviter une catastrophe majeure en termes de vies humaines et de dommages au bâtiment ;
- **DGIT** en pointant le fait que les boîtes de messagerie personnelles et confidentielles de certains députés, assistants parlementaires et fonctionnaires ont été compromises après l'"attaque de l'homme du milieu" dont le Parlement a fait l'objet (un pirate avait intercepté les communications entre des smartphones privés et le wi-fi public du Parlement). À cet égard, les députés demandent que tous les systèmes de TIC et de télécommunications parlementaires fassent l'objet d'un audit de sécurité indépendant en vue d'une politique de sécurité des TIC plus solide en 2015.

Enfin, les députés font une série de recommandations sur la politique du Parlement européen en matière d'appels d'offres et de procédures négociées et sur l'importance des groupes politiques au sein du Parlement européen. Les députés soulignent à cet égard que les groupes politiques sont des acteurs essentiels pour le Parlement et l'Union dans son ensemble puisque leur caractère transnational représente **un modèle unique au monde** et que leur rôle est crucial pour garantir une responsabilité démocratique forte de toutes les institutions de l'Union.